

Le coronavirus accélère

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / LA RÉDACTION

3 janvier 2022



2 181 cas nouveaux en 4 jours, un taux d'incidence à 397,2/100 000 habitants. Le covid-19 est reparti à la hausse en Guadeloupe.

Le virus s'est remis à circuler de plus belle. Valérie Denux, directrice de l'Agence régionale de santé (ARS) avait annoncé lors du point de presse du mercredi 29 décembre, 849 cas nouveaux enregistrés, en moins de trois jours. La situation s'est depuis aggravée. La diffusion du virus est mesurée exponentielle. Sur quatre jours 2 181 cas positifs ont été enregistrés pour 18 300 personnes testées.

Les tranches d'âge des 10-19 ans et des 20-39 ans représentent 65 % de ces résultats. Le taux de positivité est de 10,4 % et le taux d'incidence est de 634 pour 100 000 habitants, sur les 7 derniers jours glissants. Ces taux sont en nette hausse et désormais ils sont passés en quelques jours très au-dessus du seuil d'alerte.

En Guadeloupe, le variant Delta circule encore majoritairement. Plus pour

très longtemps puisque le variant Omicron est présent dans 46 % des prélèvements locaux. L'ARS évoque 67 % à Saint-Martin et 88 % à Saint-Barthélemy.

| Vaccination en progrès chez les soignants

11 clusters sont en cours de suivi par l'ARS en Guadeloupe et dans les Îles du Nord. Ils ont été détectés au sein d'établissements scolaires, d'établissements hôteliers, de discothèques, de bars et à la suite de fêtes privées. Selon Valérie Denux, 70 % des personnes contaminées sont âgées de 20 à 39 ans.

Le 30 décembre à 17 h 00, 25 personnes (dont 2 atteintes du covid-19) étaient prises en charge en réanimation aigüe. 17 patients étaient hospitalisés dans les 66 lits ouverts pour covid, en service de médecine. Toutefois les services hospitaliers ne sont pas encore submergés. Valérie Denux a déploré lors du point de presse la stagnation de la vaccination. Le taux de couverture vaccinale (une injection au moins) des personnes de plus de 18 ans, en Guadeloupe est de 46,97 %.

| Danse interdite

La vaccination progresse chez les soignants selon le communiqué de l'ARS. Sur les 16 500 professionnels soumis à l'obligation vaccinale, près de 94 % sont en règle. Sur les 6 % restants, la moitié n'est pas affectée au lit du malade.

Le préfet Alexandre Rochatte absent, le secrétaire général de la préfecture, Sébastien Cauwell l'a suppléé et a annoncé les mesures à venir lors du point presse du mercredi 29 décembre. Interdiction des feux d'artifice et de la vente de carburant en bidon et surtout, interdiction de danser dans les bars-restaurants et discothèques, depuis le 30 décembre.

Le passe sanitaire est rendu obligatoire pour toutes les personnes âgées d'au moins douze ans et deux mois afin d'accéder aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public, ou dans les établissements qui reçoivent du public. La demi-jauge est de rigueur dans les gymnases, stades, salles polyvalentes, chapiteaux... Les bars-restaurants peuvent accueillir jusqu'à 30 personnes en terrasse sans

passer sanitaire avec respect du protocole qui leur est applicable (6 personnes par table, cahier de rappel, etc.).

La vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites. Le transport de matériel de sonorisation de musique amplifiée est soumis à des conditions strictes. Il faut présenter un justificatif d'une commande de prestation précise. Celle-ci doit se dérouler dans un établissement habilité à recevoir du public. Ce dernier doit être régulièrement enregistré.

Le regroupement de bateaux en couple est également interdit. (interdiction d'aligner côte à côte deux bateaux de plaisance en toutes circonstances. Sauf en cas de sécurité). Et bien sûr, les mesures barrière sont plus que jamais exigées (port du masque, lavage des mains, distanciation).

| Gratuité des tests prolongée

Compte tenu de la flambée de contaminations, le gouvernement a décidé de prolonger la gratuité des tests Covid, sur le territoire de la Guadeloupe et dans les Îles du Nord, jusqu'au 15 février 2022. Cette gratuité déjà repoussée à deux reprises est une nouvelle fois prorogée.